

# Etales de la plantation

La plantation d'une parcelle s'anticipe. Il est difficile de figer chroniquement les différentes étapes administratives et techniques de la plantation. En voici une proposition :

**Les étapes administratives :** Des étapes obligatoires auprès des services des douanes et de FranceAgrimer et facultatives pour l'aide à la restructuration : voir conditions annuelles sur le [site de FranceAgrimer](#)

Aide  
restructuration

## Dossier de contrôle préalable à l'arrachage AP:

[Sur le site FranceAgriMer](#) rubrique **Vitirestructuration**  
Pour bénéficier de l'indemnisation perte de récolte et frais d'arrachage

Quand ?

**Avant arrachage :**

**Attention** l'arrachage de la parcelle doit être réalisée après le « feu vert » de FAM

## Déclaration d'arrachage :

[Sur portail des douanes -déclarations foncières "Parcel"](#)

**Maxi 1 mois après travaux d'arrachage**

## Demande d'autorisation de plantation :

[Sur le site FranceAgriMer](#) rubrique **Vitiplantation**  
Crédit d'arrachage à transformer en autorisation de plantation

**Voir encart ci-dessous**

Les crédits d'arrachage et les autorisations de plantation sont soumis à des **dates de péremption** qui doivent être absolument respectées

Aide  
restructuration

## Demande d'aide :

[Sur le site FranceAgriMer](#) rubrique **Vitirestructuration**  
Avec ses autorisations de plantation réalisation de la demande d'aide et vérification de l'éligibilité du projet

**Calendrier de dépôts à respecter scrupuleusement**

**Attention** la plantation doit être réalisée après réception de la notification de FAM

## Déclaration de plantation :

[Sur portail des douanes -déclarations foncières "Parcel"](#)

**Maxi 1 mois après travaux de plantation**

Aide  
restructuration

## Demande de paiement :

[Sur le site FranceAgriMer](#) rubrique **Vitirestructuration**

**Avant le 31 juillet**

**Calendrier de dépôts à respecter scrupuleusement**

## 4 types d'autorisation de plantation :

- **Les plantations nouvelles** : aucun arrachage préalable n'est nécessaire ; elles peuvent être demandées une fois dans l'année, **entre le 15 mars et 15 mai**
- **Les replantations** : la parcelle est arrachée avant d'effectuer la plantation. La demande d'autorisation de plantation doit être faite au plus tard à la fin de la seconde campagne qui suit la campagne d'arrachage (exemple : arrachage en 2020/21, demande à faire avant le 31/07/2023);
- **Les replantations anticipées** : la plantation est effectuée avant d'arracher une autre parcelle de superficie équivalente. Ainsi, le viticulteur s'engage à arracher une parcelle de superficie équivalente à celle plantée dans les 4 ans qui suivent la plantation ; la demande peut être faite toute l'année;
- **Les autorisations issues de conversion de droits** : conversion de droits de plantation issus d'arrachages faits avant le 1er janvier 2016. Les autorisations issues de conversion de droits ne peuvent plus être demandées depuis le 1er janvier 2023.

**Les autorisations de plantation nouvelle, replantation et replantation anticipée** sont valides pendant les trois ans suivant la délivrance de l'autorisation. Les autorisations issues de conversion de droit ont la même durée de validité que celle du droit converti.

# L'anticipation et la planification des travaux : gages de réussite pour la plantation (au minimum 1 an et demi avant)



svj@jura.chambagri.fr  
www.svj-jura.com



## Les grandes étapes :

### • **L'arrachage : Des précautions sont à prendre dès l'arrachage**

En cas de présence de court-noué ou pourridié, une dévitalisation des souches est recommandée (glyphosate) sauf sur parcelles bio, extraire un maximum de racines et prévoir un repos du sol (idéalement >7ans). En cas de court-noué, pendant le repos du sol, certains couverts végétaux peuvent aider à réduire la présence du nématode dans le sol (avoine, luzerne, vesce velues, lupin blanc, ...) mais avec des résultats aléatoires. Par contre certains favoriseraient les nématodes vecteurs : phacélie, sarrasin, sorgho, chanvre...

### • **Connaître son sol : Différents outils existent afin de caractériser la parcelle et le sol**

- **L'observation** : topographie (altitude, pentes, exposition,...), environnement, précédent cultural
- **L'analyse de sol et de sous-sol** : permet d'avoir des indications sur différents éléments (MO, pH, K, Mg, P, N, calcaire total et actif, CEC, C/N, granulométrie). Oriente la fumure de fond et le choix du porte-greffe
- **La fosse pédologique** : meilleure connaissance de la structure et des différents horizons du sol. A réaliser lors d'un arrachage d'une parcelle existante pour mesurer les différentes contraintes physiques au niveau de l'enracinement. Permet d'orienter le type de travail du sol à effectuer avant plantation.

### • **Choisir son matériel végétal** : voir les différentes fiches sur le [site de la SVJ/technique/info pratique rubrique Plantation et matériel végétal](http://www.svj-jura.com/site_de_la_SVJ/technique/info_pratique_rubrique_Plantation_et_matériel_végétal)

### • **Préparation de la parcelle : Aménagement et fertilisation**

Pour un bon enracinement et une bonne reprise des plants, cette étape est très importante. Améliorer la configuration hydrologique, limiter l'érosion, niveler le sol, aménager les contours, coupures et accès. Limiter la longueur des rangs en cas de fortes pentes. Et si besoin, fissurer en profondeur afin de favoriser le développement racinaire.

Selon les résultats d'analyse de sol, une fumure de fond peut être apportée avant plantation. Cela vise principalement à remonter le taux de MO ou d'améliorer le pH. En cas de chaulage (pH trop acide), il doit être réalisé **au moins 6 mois** avant. Au niveau de l'apport en MO, il doit se faire **au moins 3 mois** avant, et incorporer dans les premiers centimètres. Pour les éléments minéraux, à moins d'être dans une situation de forts déficits, il est rare d'y avoir recours avant plantation.

### **A ne pas faire :**

- Inverser ou diluer la partie de sol arable
- Incorporer un amendement organique lors d'un labour de défonçage. A plus de 30 cm, les amendements ont tendance à ne pas se décomposer, ils se fossilisent et peuvent libérer des substances toxiques pour les racines de la vigne ; notamment dans les sols à tendance hydromorphe comme les marnes ;
- Epandre de grosses quantités de matière organique insuffisamment décomposée ;
- Planter la vigne juste après l'épandage ;
- Choisir un amendement pour sa composition en éléments fertilisants : surtout pour une fumure de fond, seule compte la teneur en humus ;
- Epandre des doses non adaptées au type de sol : à raisonner en fonction de la CEC.

### • **Couverts végétaux :**

Il est important que les sols soient couverts lors des phases de repos du sol. L'utilisation d'espèces semées permet d'aller plus loin en termes de lutte contre l'érosion et lessivage, structuration (*voir fiche SVJ : Les couverts entre l'arrachage et la plantation en Viticulture*).

### • **Plantation :**

**Travail du sol** juste avant plantation : structure aérée pour un bon développement des racines.

**Réception des plants** : vérifier la répartition racinaire et l'état des soudures (test du coup de pouce) ; conserver les étiquettes, bulletin de transport et attestation du traitement à l'eau chaude.

**A la plantation** : éviter en plantant les poches d'air ou d'eau autour des racines et de les plier.

### • **Après plantation :**

Il est important que tout soit mis en place pour permettre un bon développement racinaire: désherbage non chimique (pour éviter un développement racinaire superficiel), travail du sol, ébourgeonnage, arrosage si nécessaire, protection contre le mildiou, taille de formation respectueuse, limiter la production de raisin les premières années,...

**Tout ce qui va favoriser l'enracinement (en profondeur) de la vigne est un élément crucial dans sa résilience et sa longévité.**